



Sommaire :

- Le mot du Maire...
- Chantiers en cours...
 - Aménagement entrée village
 - Rectification de la RD 806
- Projets...
 - Protection des captages
 - Plan Local d'Urbanisme
- Budget communal...
- Un hiver de saison !
- Attirance... réciproque
- Informations communales
 - Restrictions de circulation
 - Programme de voirie
 - Agence Postale
 - Information locale
- État civil...

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Mardi :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Mercredi :
14h00 à 18h00

Jeudi :
9h00 à 12h00

Vendredi :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00

L e mot du Maire...

Mesdames, messieurs,

Après un long et rigoureux hiver, voici enfin arrivés des jours meilleurs, qui nous ont permis de relancer les chantiers.

C'est par l'édition de ce troisième bulletin municipal que je viens vous apporter quelques informations concernant notre commune.

Vous y trouverez le budget 2009, des précisions sur les chantiers en cours ou à venir ainsi que les autres projets : PLU, régularisation des captages, etc.

Pour plus d'informations, vous pouvez bien sûr vous connecter sur le site Internet de la commune, régulièrement mis à jour.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire à ma disponibilité, ainsi qu'à la motivation de toute mon équipe municipale.

Maurice BERGONHE

CHANTIERS EN COURS...

Aménagement de l'entrée du village

L'hiver a été long... et certains doivent penser que les travaux d'aménagement de l'entrée du village commencent à l'être aussi.

Alors que l'entreprise s'apprêtait à mettre en place l'enrobé de la première section de travaux (depuis la RD 806 jusqu'à la mairie), des conditions météorologiques déplorable se sont enchaînées pendant les mois de novembre et décembre 2008 – est-il besoin de vous rappeler ces événements neigeux ?

L'hiver, long et rigoureux, n'a pas permis la

reprise des travaux. Aujourd'hui, c'est chose faite : depuis le 23 février 2009, l'entreprise a entrepris les travaux de la troisième tranche (mairie –

église), le sous-sol encore gelé ne permettant pas la mise en œuvre des matériaux de surface sur la tranche 2.



Aménagement de l'entre du village (suite)

« ...vous aurez bientôt le plaisir de circuler, à pied ou en voiture, sur une voie adaptée à chaque usage et sécurisée pour tous. ... »

L'aménagement prend forme, chacun peut se rendre compte à présent de l'aspect qu'aura le village, une fois les travaux terminés. Le deuxième mini-giratoire se dessine, la croix sous la mairie s'érige de nouveau, redressée et consolidée.

Certes, le trajet n'est pas des plus confortables - et nous tenons à ce titre à remercier chacun d'entre vous de sa patience et de sa compréhension - mais tout cela

ne sera bientôt qu'un mauvais souvenir !

Prochainement, vous aurez le plaisir de circuler, à pied ou en voiture, sur une voie adaptée à chaque usage et sécurisée pour tous. La vitesse sera bannie de la traversée, les mini giratoires rempliront leur office... à condition toutefois que chacun relise son code de la route !

On s'engage sur LA DROITE dans un gira-

toire, mini ou maxi, la priorité est à gauche et en sortie, par contre, on est prioritaire. Vous n'y croyez pas ? Demandez donc à vos enfants ou à ceux de vos voisins, qui sont en conduite accompagnée ou passent le permis !

S'engager sur un giratoire dans le mauvais sens, c'est non seulement dangereux mais susceptible de faire perdre quelques points au conducteur imprudent...

Rectification des virages de la Fagette (RD 806)

Initié au départ par les services de l'état (DDE), puis repris par le Conseil Général suite au reclassement de la RN 106 en RD 806, le projet de rectification des virages de la Fagette s'inscrit dans une politique globale de poursuite de l'aménagement de l'itinéraire Mende/Saint-Chely d'Apcher.

Cette opération, d'un montant total de 2,5 Millions d'euros, bénéficie, outre de celui du département, du financement de l'état et de la Région dans le cadre du XIIème contrat de plan (2000-2006).

Les travaux ont débutés mi-mars par l'abattage et le dessouchage d'arbres et devraient se terminer normalement à la fin du mois d'octobre 2009, par l'installation des barrières de sécurité et la réalisation du marquage au sol.

La longueur de la chaussée traitée sera de 2700 m entre le ravin blanc et le Can de la Roche.

La réalisation des terrassements et des chaussées sera effectuée par le groupement SEVIGNE-

SOMATRA.

Le chantier se déroulera sous circulation avec une gestion par demi chaussée et utilisation de feux alternés. Elle pourra cependant être bloquée pendant les tirs de mine pour des durées pouvant varier entre une demi heure et une heure.

En cas de nécessité, une déviation sera mise en place depuis Mende par la route de Chabrits (RD 50) jusqu'à la Baraque de la Grange puis par la RD 1 jusqu'à Rieutort.

Malgré les désagréments inhérents à une telle opération, ces travaux devraient apporter un meilleur confort mais surtout une plus grande sécurité aux nombreux usagers qui empruntent chaque jour ce tronçon.

Quelques chiffres :

75000 m² d'acquisition foncière
92800 m³ de déblais
750 m³ d'enrochement
3400 T d'enrobés



« ...ces travaux devraient apporter un meilleur confort mais surtout une plus grande sécurité aux nombreux usagers qui empruntent chaque jour ce tronçon.... » »

PROJETS...

Protection des captages



Voilà à quoi ressembleront nos captages, une fois la procédure terminée

La protection de la ressource en eau potable est une priorité communale !

Lors de sa réunion du 23 février dernier, le conseil municipal a décidé d'engager la régularisation administrative des captages, c'est à dire la mise en place des périmètres de protection autour des six captages utilisés pour l'alimentation en eau potable de la Commune.

Il s'agit des sources de Villeneuve, Font del Gral amont, Font del Gral aval, Malecombe, Chaptal amont et Chaptal aval.

Les deux forages de Villeneuve ainsi que le captage d'Aspres ont déjà été régularisés lors de leur réalisation assez récente, respectivement en 1987 et en 1992.

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres concentriques :

- un *périmètre immédiat* autour de l'ouvrage de captage. Il est clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à

l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat ;

- un *périmètre rapproché*, de surface généralement plus vaste, où toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont réglementées ;

- un *périmètre éloigné* (facultatif) à l'intérieur duquel sont applicables des recommandations.

Chaque captage est un cas particulier pour lequel les périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le Préfet : l'hydrogéologue, agréé en matière d'Hygiène publique.

Cette obligation de protection des captages est ancienne, on la retrouve dans la première loi sur l'eau de 1964. Elle a été reprise dans la loi sur l'eau de 1992 qui prévoyait un délai maximum de régularisation administrative des captages jusqu'en 1997. Mais les collectivités, même si elles sont conscientes de cet enjeu, sont confrontées à la lourdeur et à la com-

plexité administrative de cette procédure dont le coût est relativement conséquent.

La procédure de protection d'un captage est généralement longue, de l'ordre de 3 à 5 ans, car plusieurs étapes la composent :

- délibération de la collectivité
- étude préalable de faisabilité/recueil des données
- visite et avis de l'hydrogéologue agréé
- enquête publique
- avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst)
- arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique (DUP)
- inscription des servitudes aux Hypothèques
- acquisitions foncières
- et enfin réalisation des travaux de protection et de réhabilitation précoces.

Les trois étapes essentielles sont toutefois l'avis de l'hydrogéologue agréé, la Déclaration d'utilité publique et la phase travaux.

« La procédure de protection d'un captage est généralement longue, de l'ordre de 3 à 5 ans, car plusieurs étapes la composent ... »

« La volonté municipale est de valoriser au maximum nos ressources qui nous garantissent une certaine autonomie... »

Protection des captages (suite)

L'objectif premier des périmètres de protection est de préserver la ressource contre les risques de pollutions locales, ponctuelles ou accidentelles. Mais la procédure permettra aussi d'améliorer la conception de certains ouvrages de captage. De plus l'obtention des arrêtés préfectoraux est désormais une condition d'éligibilité aux aides financières des agences de l'eau pour tout travaux d'alimentation en eau potable ; ils permettent enfin à la collectivité responsable de la production et de la distribution de l'eau d'être en conformité avec la réglementation.

Ce projet relativement

lourd sur le plan des démarches administratives est aussi coûteux **mais il demeure nécessaire afin de pérenniser nos captages de source et de sécuriser la qualité de l'eau distribuée.**

En effet les normes de potabilité et le contrôle de la qualité de l'eau distribuée réalisé par la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales) étant très stricts, il nous appartient de prendre toutes les mesures préventives pour **continuer à distribuer une eau non traitée** la majeure partie de l'année au cours de laquelle l'eau de Charpal n'est pas sollicitée.

Au pays des sources ce serait dommage de ne pas y parvenir !

La volonté municipale est de valoriser au maximum nos ressources qui nous garantissent une certaine autonomie, tout en sachant que le complément fourni par la station de traitement de l'eau de Charpal est nécessaire pour satisfaire les besoins de consommation de pointe en période estivale.

Au cours de l'année 2009 la municipalité aura l'occasion de revenir sur ce sujet important que représente la ressource en eau potable.

Plan Local d'Urbanisme

Dans le dernier bulletin municipal, vous avez pu lire un article sur le PLU et son état d'avancement. Depuis, les choses ont bien évolué :

Le zonage et le règlement qui lui sont associés ont été travaillé pendant tout le troisième trimestre 2008. Une exposition publique, portant notamment sur le zonage, a été mise à disposition de la population du 19 décembre 2008 au 9 janvier 2009. Quelques remarques ont été inscrites sur le registre, chacune d'elles a été étudiée par la commission et le conseil municipal.

Deux mois de plus ont été nécessaires pour finaliser le règlement, relire et vérifier chaque pièce du dossier de PLU (Servitudes d'utilité publique, plans des réseaux, de la commune et

des hameaux, etc.).

Le conseil municipal, lors de sa séance du 23 février 2009, a arrêté le projet de PLU à l'unanimité.

Que signifie cet « arrêt de PLU » ?

Tout simplement que le conseil municipal s'est mis d'accord sur l'ensemble des pièces composant le Plan Local d'Urbanisme : les objectifs de la commune ont été exposés, débattus et un consensus a été trouvé. Le zonage et le règlement, qui sont l'expression de cette volonté communale d'aménagement, ont été validés par la municipalité.

Le projet peut alors être soumis aux « personnes publiques associées » - entendez les chambres consulaires, les administra-

tions concernées (DDAF, DDAS, DDE...) ainsi que la présidente du SCOT - le SCOT étant un document d'urbanisme d'un niveau supérieur, couvrant tout le territoire de la vallée du Lot et au delà, avec lequel le PLU doit nécessairement être en conformité.

A compter de fin février, les personnes publiques ont trois mois pour émettre leur avis. Passé ce délai, le PLU sera soumis par enquête publique à l'avis de la population.

Le commissaire enquêteur étant désigné par madame la Préfète, nous ne connaissons pas encore les dates exactes de l'enquête, mais nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer qu'elle aura lieu dans le courant du mois de juin 2009, pour une durée de

« ... L'enquête publique aura lieu dans le courant du mois de juin 2009, pour une durée de quatre semaines... »

Plan Local d'Urbanisme (suite)

quatre semaines.

Nous vous invitons à vous manifester lors de cette enquête, à venir rencontrer le commissaire-

enquêteur, dont les heures de permanences vous seront précisées par voie d'affichage, par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la commune.

Car c'est aussi avec votre participation que le PLU deviendra le reflet d'un objectif commun...

BUDGET COMMUNAL...

Le budget 2009, voté à l'unanimité, lors de la séance du conseil municipal du 12 mars dernier, se place dans la continuité du précédent par la finalisation des travaux entrepris et l'émergence de nouveaux projets, tout en préservant la bonne santé des finances communales.

Ainsi, sont prévues les principales opérations d'investissement suivantes :

- Achèvement des travaux d'aménagement de l'entrée du village (3ème tranche) ;
- Réhabilitation de l'ancien presbytère dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine en y aménageant une salle communale et deux logements ;
- Constitution d'une réserve foncière ;
- Programme d'amélioration de voirie sous l'égide du SDEE ;
- Préservation du petit patrimoine communal en commençant par la rénovation du four communal du centre du bourg ;
- Travaux divers avec notamment l'installation d'un



abris bus sur la route d'Alteyrac.

Pour le financement de ces projets sont ou seront sollicités la région et le conseil général, mais aussi les fonds de l'État notamment par l'intermédiaire de notre député.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement les différents postes ont été réajustés et principalement celui du déneigement (achat de sel et de pouzzolane, défraiement des agriculteurs effectuant le déneigement des villages) qui a été revu à la hausse (15000 euros contre 6000 en 2008) suite aux importantes chutes de neige survenues durant l'hiver qui s'achève.

C'est pourquoi le conseil municipal, conscient des difficultés actuelles, a décidé à l'unanimité d'un léger relèvement des taux des quatre taxes directes (+3%).

Ainsi 6000 euros de recettes supplémentaire « attendues » entreront dans le budget communal. Mais il est important de souligner que cela permettra aussi d'obtenir de meilleurs taux de subventions qui sont fonction du taux d'imposition.

De plus, le taux de la taxe locale d'équipement (TLE) qui était jusqu'à



maintenant de 1,5% se voit portée à 2 %. En effet les travaux de raccordement au réseau électrique des nouvelles opérations d'urbanisme, au delà de 30 m de la limite de propriété, sont à la charge de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par contre, suite au comportement citoyen en matière de tri sélectif de l'ensemble des habitants de la commune, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères passe de 8,55 % en 2008 à 8,20 % en 2009.

Il est à noter que 10 990 euros seront alloués aux différentes associations Chastelloises.

Le budget de l'eau et de l'assainissement faisant apparaître un excédent de trésorerie, il a été décidé de procéder en 2009 à la mise aux normes des différents captages (voir article spécifique)

Pour votre complète information, les comptes administratifs 2008 ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal.

« ...suite au comportement citoyen en matière de tri sélectif de l'ensemble des habitants de la commune, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères passe de 8,55 % en 2008 à 8,20 % en 2009... »

LE BUDGET EN CHIFFRE (SUITE)

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges de gestion générale ..	87 800,00
Charges de personnel	159 500,00
Dépenses imprévues	10 967,00
Charges de gestion courante	116 790,00
Charges financières	17 700,00
Virement à section d'invest. ..	139 568,00

TOTAL532 325,00

Recettes

Atténuation des charges	12 000,00
Impôts et taxes	251 819,00
Produits domaines et ventes	1 500,00
Dotations et participations.....	212 306,00
Produits de gestion courante ..	54 700,00

TOTAL532 325,00

INVESTISSEMENT

Dépenses

Opérations patrimoniales.....	10 000,00
Opérations d'équipement	721 827,45
Emprunts et dettes assimilées	47 500,00
Dépenses imprévues.....	6 917,36
Solde négatif	211 002,81

TOTAL.....987 247,62

Recettes.....

Subventions d'invest.....	226 273,36
Emprunts, dettes assimilées .	119 000,00
Dotations, fonds, réserves.....	243 161,45
Virement section fonction.	139 568,00
Opérations patrimoniales.....	34 000,00
Restes à réaliser année N-1..	264 744,00

TOTAL.....1 026 746,81



UN HIVER DE SAISON !

Un hiver de saison !

Le printemps arrive à grands pas, il est temps pour nous de faire le bilan de cet hiver un peu exceptionnel. En effet cela faisait longtemps que nous n'avions pas vécu un épisode neigeux d'une telle

envergure. Ces derniers hivers, plus cléments, ont fait oublier que notre commune se situe parmi les plus élevées du département.

La météo avait annoncé de fortes chutes de neige mais nous étions loin d'at-

tendre les 80 cm tombés dans la seule journée du dimanche 14 décembre. Cette couche généreuse aurait fait la joie de tous si elle ne s'était installée jusqu'aux premiers jours du printemps.

Dès les premiers flocons nous avons mis tous nos moyens en œuvre pour que le déneigement soit efficace et que chacun puisse se déplacer dans les meilleures conditions. Même si tout n'est pas parfait, l'expérience de cet hiver nous permettra une meilleure organisation et une réponse plus proche des attentes de chacun.

Nous tenons à remercier les employés municipaux, les agriculteurs et les bénévoles qui ont répondu

« Ces remerciements vont aussi aux Chastellois qui dans leur immense majorité ont été solidaires et compréhensifs. »



UN HIVER DE SAISON ! (SUITE)

présents et apporté comme à leurs habitudes la preuve de leur dévouement. Ces remerciements vont aussi aux Chastellois qui dans leur immense majorité ont été solidaires et compréhensifs.

Vous trouverez dans le compte rendu du budget le coût du déneigement. Sachez que ce n'est pas moins de 50 tonnes de pouzzolane qui ont été employées pour sécuriser



notre voirie.

Aujourd'hui la neige a fondu et les chemins bien qu'humides sont à nouveau praticables.

Nous rappelons aux propriétaires riverains qu'il est de leur responsabilité d'entretenir les bordures des chemins communaux et de dégager arbres et arbustes tombés sur la voie.

Merci à tous pour votre compréhension.

« ...Nous rappelons aux propriétaires riverains qu'il est de leur responsabilité d'entretenir les bordures des chemins communaux et de dégager arbres et arbustes tombés sur la voie. »

ATTIRANCE... RÉCIPROQUE

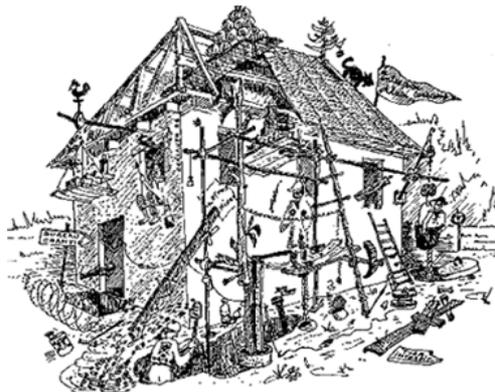
L'attrait de notre commune semble n'être plus à démontrer, comme en témoignent les statistiques des permis de construire accordés en 2008/2009.

Ainsi, en terme de constructions d'habitation, 7 permis ont été délivrés en 2008 et trois sont déjà déposés depuis début 2009.

La moyenne observée depuis 1990 est de 6,8 permis par an (Source : <http://www.statistiques.equipement.gouv.fr>)

Pour la plupart, il s'agit de nouvelles familles venues s'installer sur la commune.

Le conseil municipal tient ainsi à les saluer amicalement et à leurs souhaiter la bienvenue !



INFORMATIONS COMMUNALES...

Restrictions de circulation Vieille Route Sud

Deux arrêtés de limitation de tonnage ont été pris par la municipalité, pour des raisons évidentes de sécurité. Ceux-ci concernent :

- D'une part, la vieille route sud, depuis l'intersection avec la route d'Alteyrac jusqu'à la route du Causse d'Auge : circulation interdite aux véhicules de plus de 19 Tonnes
- D'autre part, la « rampe de Garrel », entre la RD 806 et l'entrée des établissements Delor : circulation interdite aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes.

Des contrôles seront effectués par la gendarmerie.

Programme de voirie communale

Le programme annuel de voirie communale a été arrêté. Le montant total du programme SDEE 2009 est de 37 000 € TTC environ. Les voies retenues sont les suivantes :

• Suite et fin de la route de la Gaugne	19 000 €
• De la place du Couderc à l'école publique	13 000 €
• Impasse de la vieille route Nord	2 000 €
• De l'ancienne école publique jusqu'au restaurant	3 000 €

La rigueur de l'hiver et les périodes de dégel ont occasionné de nombreux dégâts sur la voirie communale. Compte tenu de l'enveloppe affectée à ce programme, ces routes ou portions de route nous semblent prioritaires.

Les gens changent...mais les services demeurent

Le bureau de poste du Chastel-Nouvel accueille depuis le 1er Mars 2009 madame Marie-Xristine CAYROCHE-HADJI. Elle remplace madame Véronique DELOR, en poste depuis Septembre 2006. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue et tient à remercier Mme DELOR pour son dévouement et son professionnalisme.

Tribune et information locale

En Lozère, la commune du Chastel nouvel n'est que la 21^{ème} en terme de population*, ce qui ne l'empêche pas de faire parler d'elle... Et ce notamment grâce à M. ROCHE, notre correspondant local pour la Lozère nouvelle, que nous tenons ici à remercier pour son action !

Ce lien est d'importance car il est vecteur de communication et d'échange avec tous les lecteurs de notre hebdomadaire départemental - et notamment les Chastellois n'habitant plus le village. Notre correspondant raconte ainsi, au travers d'articles variés, la vie de notre commune... Associations ou habitants de la commune, n'hésitez pas à faire appel à sa plume pour relayer votre information auprès de notre hebdomadaire.

* Source : <http://www.annuaire-mairie.fr/mairie-chastel-nouvel.html>

ETAT CIVIL...

Décès

Jean JOURDAN (97 ans)



...Nos peines

Naissances

23 déc. 2008 : Joan DE MOURA

27 déc. 2008 : Tristan VELAY

30 mars 2009 : Suzie BRENET



...Nos joies